



Fonds Additionnel Transition
Climatique & Énergétique (FATCÉ)

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

« LE DOUBS ENGAGÉ
POUR LE CLIMAT »



AMI 1 : TRANSITION CLIMAT – Grands projets

AMI 2 : TRANSITION CLIMAT – Associations

SESSION 1
du 01/11/2023
au 05/01/2024

www.doubs.fr

Le Doubs
Le Département

PLAN E.T.E. Doubs
PLAN d'Engagements
Transition climatique et Énergétique du Doubs

2023

Le contexte

Le Département a adopté en janvier 2023 le PLAN D'ENGAGEMENTS TRANSITION CLIMATIQUE & ÉNERGÉTIQUE DU DOUBS, qui constitue sa feuille de route à l'horizon 2030 pour une transition ambitieuse de ses activités et des territoires.

Il **accompagne** ainsi les transitions à travers ses politiques sectorielles, à hauteur de 30 M€ par an en moyenne : les contrats de territoires P@C au bénéfice des collectivités, le schéma départemental cyclable, les dispositifs d'accompagnement des ménages et du logement social pour la rénovation énergétique des bâtiments, le soutien au développement des énergies renouvelables, les programmes visant l'amélioration quantitative et qualitative des ressources en eau, le soutien aux activités agricoles et forestières durables, les dispositifs de préservation des milieux naturels qui captent le carbone, ...

En parallèle, un **Fonds Additionnel Transition Climatique & énergétique (FATCÉ)**, doté d'un montant de **6 M€ sur la période 2023-2025**, a été adopté par l'Assemblée départementale afin de renforcer les liens avec les acteurs du Doubs qui agissent dans ce domaine, en répondant de manière spécifique à leurs besoins par la mobilisation de crédits complémentaires aux lignes existantes. Il s'agit d'encourager les projets qui concourent directement à la transition, pour des **territoires plus résilients face à la menace climatique et à la diminution des ressources** en énergie et en matières premières.

Plus concrètement, afin d'encourager et soutenir les collectivités et les autres maîtres d'ouvrage à réaliser des projets « bas carbone » ou « basse énergie » originaux et exemplaires, une première édition d'un **Appel à Manifestation d'Intérêt « Le Doubs engagé pour le Climat »** a été lancée. Une deuxième session interviendra en 2024, selon des modalités qui seront possiblement ajustées, dans la limite des crédits disponibles.

Cette démarche a pour ambition de **mobiliser largement** les collectivités territoriales, les Doubiens à travers les associations, et les acteurs socio-économiques. A la fois sources de bien-être, de performance économique et sociale, de valeur ajoutée et d'attractivité, ces projets doivent être en mesure de favoriser le développement soutenable des territoires du Doubs « engagés pour le climat ».

Les objectifs

Afin de traduire concrètement son ambition « bas carbone », le Département lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des [porteurs de projets publics et privés hors secteur concurrentiel](#).

Cet AMI vise à :

- mobiliser les territoires et les acteurs locaux, notamment les collectivités et les associations ;
- faire émerger des projets exemplaires, innovants et reproductibles ;
- et ainsi constituer un panel de solutions « bas carbone » ou « basse énergie » opérationnelles pour les Doubiens souhaitant passer à l'action, de manière individuelle comme collective.

Les différentes [initiatives de mobilisation](#) sur les enjeux climatiques et énergétiques ainsi engagées permettront de :

- sensibiliser les Doubiens aux transitions « bas carbone » et « basse énergie » ;
- impliquer différents publics dans des démarches de concertation exemplaires et/ou innovantes ;
- motiver aux changements d'usages et de comportements pour diminuer l'empreinte carbone et énergétique de nos modes de production et de consommation.

La vitrine de [démonstrateurs « bas carbone » et « basse énergie »](#) ainsi constituée permettra de :

- valoriser le caractère anticipateur et innovant des territoires du Doubs ;
- renforcer l'attractivité du Doubs ;
- promouvoir et diffuser ces solutions inspirantes ;
- mettre en récit de manière concrète la démarche « bas carbone » et « basse énergie » et la rendre compréhensible et accessible pour tous.

Les modalités pratiques

A ce titre, le Département accompagnera, sur les plans technique et financier, les porteurs de projets du Doubs qui souhaiteraient initier ou accélérer la réalisation de nouveaux projets « bas carbone » ou « basse énergie » sur leur territoire.

L'AMI est construit sur la base de **4 principes directeurs** :

> AGILITÉ

L'engagement du fonds soutenant cet AMI répond à une nécessaire souplesse afin de s'adapter à la diversité des acteurs, des territoires et des projets. Il est ainsi limité dans le temps (2023-2025) pour rester en adéquation avec les réalités du moment, dans un contexte très évolutif.

> INNOVATION

L'AMI doit favoriser l'émergence de solutions novatrices, par l'expérimentation de nouvelles technologies, de nouvelles pratiques et/ou de nouvelles organisations à l'échelle du Doubs et de ses territoires, avec un objectif de répliquabilité.

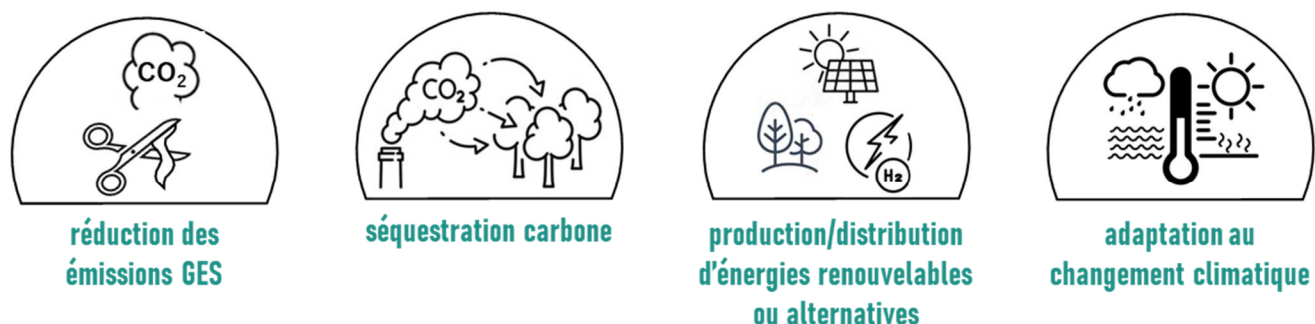
> IMPACT

La priorité sera donnée aux projets d'envergure, à forts enjeux et structurants, donc d'un montant conséquent, pour lesquels le fonds représente un véritable effet levier. D'autres projets vertueux et bien que plus modestes en taille et surface financière, seront également accompagnés dès lors qu'ils permettent d'encourager des acteurs pionniers dans la transformation des modes de production et de consommation. Il s'agit enfin d'inciter à la prise de conscience du plus grand nombre sur les changements à opérer.

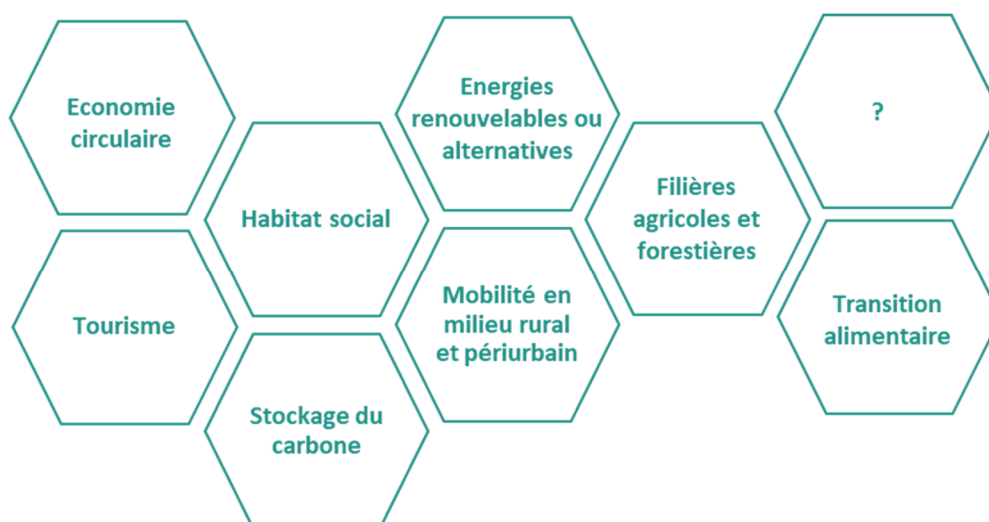
> ANCRAGE TERRITORIAL

Les actions soutenues devront impliquer les parties prenantes en lien avec les collectivités, et présenter un réel bénéfice pour les territoires (projets portés pour, avec ou par les territoires).

En cohérence avec les compétences du Département, **4 champs d'interventions** ont été retenus :



Il s'agit de **soutenir des investissements vertueux et innovants**, afin d'inciter davantage d'acteurs à mener des actions dans de nombreux domaines. Si des orientations sont définies sous la forme d'**axes thématiques**, ceux-ci ne sont pas exclusifs pour autant : d'autres thématiques pourront être proposées par les candidats à l'AMI.



Les **publics éligibles**, domiciliés dans le Doubs ou intervenant dans le Doubs, sont les suivants :

- > **SECTEUR PUBLIC** (sans distinction de taille)
Communes et leurs groupements (EPCI et syndicats mixtes), autres structures publiques : établissements publics, GIP, EPAGE, bailleurs sociaux...
- > **SECTEUR PRIVÉ** (hors champ concurrentiel)
Associations loi 1901, EPL (SPL et SEM), SCIC, chambres consulaires, fédérations professionnelles, fondations privées...

Les **dépenses éligibles** retenues relèvent des 4 catégories suivantes :



travaux



investissements matériels



acquisition de foncier



études préalables et ingénierie opérationnelle des projets

En pratique, **l'AMI se décline en 2 volets**, avec des modalités d'intervention distinctes :

> **AMI 1 : TRANSITION CLIMAT – Grands projets**

Tous les publics visés ci-avant qui développent des projets d'envergure et novateurs peuvent présenter leur candidature à ce volet de l'AMI.

- Taux d'aide : 30% (dans la limite de 80% de financements publics)
- Plancher de dépenses éligibles : 100 000 € HT
- Plafond de dépenses éligibles : 2 M€ HT
- 1 dossier par bénéficiaire (par session)

> **AMI 2 ; TRANSITION CLIMAT – Associations**

Ce volet particulier de l'AMI est dédié aux associations qui irriguent le territoire et qui foisonnent d'idées, mais qui n'ont pas nécessairement les moyens de réaliser des projets de grande ampleur. Il s'agit de favoriser les dynamiques sur le terrain par un soutien ponctuel et facile d'accès permettant d'impulser des actions nouvelles.

- Forfait d'aide : 5 000 € (dans la limite de 80% de financements publics)
- Plancher de dépenses éligibles : 6 250 € TTC
- 1 dossier par bénéficiaire (pour les 2 sessions)

Pour connaître le détail des modalités d'intervention, il convient de se référer au document qui constitue le règlement d'intervention de l'AMI (à télécharger ci-après).

Dépôt de l'acte de candidature

En amont du dépôt de la candidature, soit au plus tard le 5 janvier 2024, un contact préalable avec les services instructeurs du Département est fortement recommandé afin d'échanger sur la compatibilité du projet avec les objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt.

Dans une première phase, les porteurs de projets devront manifester leur intérêt par un acte de candidature qui est constitué d'une lettre d'intention accompagnée d'une fiche de présentation du projet à compléter.

Un exemplaire papier est à envoyer par courrier à Madame la Présidente du Département.

Une version dématérialisée (en PDF) est à adresser en parallèle par mail à : ami-climat@doubs.fr

Les actes de candidature sont à transmettre jusqu'au 5 janvier 2024 minuit.

L'annonce des projets retenus est prévue pour février-mars 2024. Dans une seconde phase, les porteurs des projets pré-sélectionnés seront alors invités à déposer un dossier de demande d'aide complet, impérativement avant l'échéance de la session 1 de l'AMI qui est fixée au 31 octobre 2024. Ils disposeront ainsi d'un temps suffisant leur permettant de finaliser leur projet.

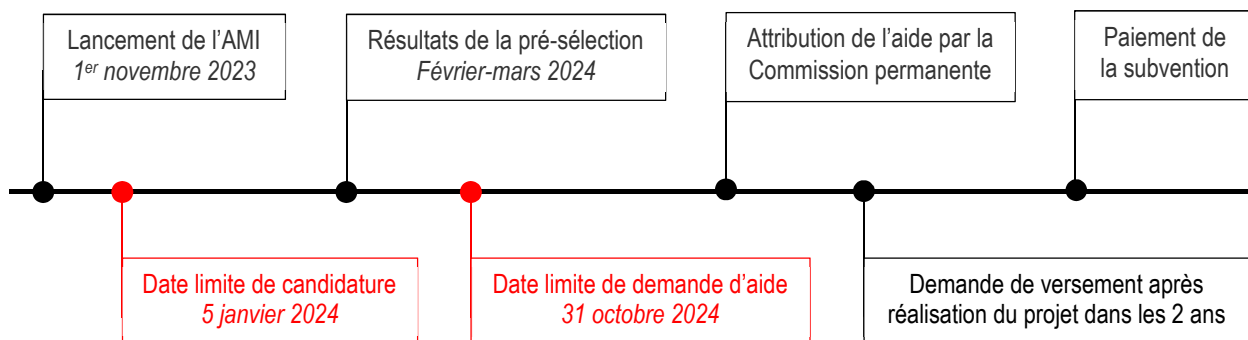
Ce dossier de demande d'aide est constitué d'un formulaire dédié accompagné de la fiche projet complétée et mise à jour, d'une note de présentation du projet au format libre, d'une délibération, d'un calendrier de réalisation du projet, d'un plan de financement détaillé et des devis signés - ou des pièces de marchés - des entreprises retenues pour les travaux, investissements et autres prestations prévues dans le cadre du projet.

Les dossiers complets feront l'objet, sur demande, d'une autorisation de commencer le projet. Ils seront examinés en Commission permanente en vue d'une décision d'attribution de subvention. Les bénéficiaires disposeront alors d'un délai de réalisation maximal de 2 années et devront présenter les justificatifs nécessaires pour demander le versement de l'aide selon les règles d'usage en vigueur.

Les services instructeurs sont à l'écoute des candidats pour les aider à réaliser leurs démarches :

Département du Doubs
Direction du développement et de l'équilibre des territoires
1 Chemin de Ronde du Fort Griffon - 25000 Besançon
ami-climat@doubs.fr
Tél. 03.81.25.82.87

Calendrier de l'AMI - session 1 en résumé



Ressources à télécharger

Phase 1 : candidature à l'AMI (jusqu'au 5 janvier 2024)

[Modalités de l'appel à manifestation d'intérêt](#)

[Modèle de lettre d'intention](#)

[Fiche projet AMI volet « Grands projets »](#)

[Fiche projet AMI volet « Associations »](#)

Phase 2 : demande d'aide pour les projets retenus à l'AMI (jusqu'au 31 octobre 2024)

[Formulaire AMI volet « Grands projets »](#)

[Formulaire AMI volet « Associations »](#)

[Modèle de délibération](#)

[Modèle d'attestation de régime de TVA](#)

[Procédure d'obtention des codes SIRET et APE](#)